

Synthèse pêche

La commission Pêche s'est réunie dans une ambiance studieuse et sereine. Le texte élaboré, complété et validé par le comité directeur a été envoyé aux ministères concernés et à la presse. Nous suivrons, bien sûr, avec attention l'ensemble des points soulevés et espérons bien être entendus. La pertinence et l'esprit constructif de nos analyses ont d'ailleurs été relevés par l'ensemble des personnalités présentes :

Article 2 du décret n°99-1163 du 21 décembre 1999

La fédération renouvelle son accord pour que les tailles minimales de captures pour les plaisanciers soient les mêmes que pour les pêcheurs professionnels.

Depuis toujours, la fédération est favorable à l'observation de périodes de repos biologique, si un avis émanant d'un organisme scientifique reconnu est formulé et à la condition que la diversité des engins de pêche soit prise en compte. La FNPPSF demande qu'une circulaire explicative soit écrite pour préciser l'application de ce décret.

La commission précise également qu'il n'est pas acceptable que la pêche soit fermée le week end sous prétexte que les professionnels ne pêchent pas ces jours-là.

Nous demandons le libre choix d'utiliser le filet droit ou le trémail. Mailles de 50 mm, 100 mm étirées, sauf dispositions locales.

Nous demandons que soient précisés dans le décret :

- 12 hameçons en action de pêche en remplacement de 12 hameçons grésés.

- un leurre = un hameçon.

Compte tenu des très faibles captures effectuées de l'espèce crevette, les pêcheurs de loisir demandent la possibilité d'utiliser au choix deux casiers à crustacés ou quatre nasses à crevettes.

Equiperment des bateaux de plaisance : Nous demandons le maintien de l'utilisation d'un appareil d'aide au relevage des matériels.

Quotas : la position de la fédération reste inchangée : le meilleur des quotas est la consommation familiale. Plus de 95 % des pêcheurs de loisir respectent ce critère. Des quotas seraient inadaptés, inefficaces et injustifiés compte tenu que la pêche de loisir est par définition aléatoire. De plus, d'après les scientifiques, les espèces prélevées par les pêcheurs de loisir ne sont pas en difficulté. Par ailleurs, soulignons les quantités infimes révélées par la grande enquête BVA (10 à 12 kg de poisson par an).

Permis de pêche de loisir : la fédération réitère son opposition à toute instauration de permis. Elle souligne que de nombreux pêcheurs de loisir sont déjà détenteurs d'un permis bateau.

Charters pêche : cette profession n'a pas encore de statut ; nous demandons 2 qualités pour exercer cette profession : aptitude à transporter des passagers (permis capacitaire ou équivalent) et aptitude à enseigner les techniques de pêche récréative et les bonnes pratiques.

Nos relations avec les pêcheurs professionnels, notre représentativité : la représentativité de la pêche de loisir au niveau national ne correspond pas à son importance (12 à 15000 pêcheurs

professionnels alors que l'enquête BVA confirme plus de 3 millions de pêcheurs de loisir), nous souhaitons être rattachés à un ministère représentatif des activités de notre loisir. Un secrétariat d'état rattaché au ministère du tourisme et de la mer correspondrait beaucoup mieux à notre activité.

Braconnage : nous demandons que soient renforcés les mesures et contrôles de toutes les sortes de braconnage ou pêches illicites, envers les pêcheurs et receleurs. La fédération préconise que les autorités conjuguent leurs moyens afin d'éradiquer ces pratiques souvent connues de tous. Nous soutenons la mise en place d'une convention contre la vente illégale et le colportage (distribution hors du cadre familial) des fruits de la pêche dans tous les départements.

Protection des juvéniles : Nos actions de sensibilisation se poursuivent sur tous les sites de pêche et dans nos écoles de pêche (édition et diffusion de nos planches et réglettes atlantique et méditerranée) en l'absence de toute aide financière des autorités de tutelle.

Gestion de la bande côtière : Nous sommes défavorables aux rejets de boues sur la bande côtière et sur le plateau continental, les boues toxiques devant être impérativement traitées à terre. Nous renouvelons notre soutien aux initiatives actuelles de tests de récifs artificiels. Compte tenu des constats très encourageants révélés par ces essais (Ile d'Yeu et Croisic), nous souhaitons que soient rapidement décidées et mises en œuvre les réalisations qui nous permettront de combler notre grand retard en la matière.



Enquête : notre grande enquête sera affinée. On note avec grand intérêt le relais pris par le Ministère des Pêches. Nous exigeons, comme convenu, une transparence complète sur l'établissement du questionnaire et des données qui doivent provenir directement de BVA.

Guide des bonnes pratiques : La FNPPSF prépare Le Guide des Bonnes Pratiques ; ce guide, destiné à tous les pêcheurs de loisir, mettra essentiellement l'accent sur la réglementation, la sécurité et les bonnes pratiques en matière de pêche.

Pavillon belge : l'évolution récente de la réglementation a quelque peu freiné l'hémorragie des plaisanciers vers le pavillon belge. Néanmoins de nombreux plaisanciers français continuent encore à adopter cette formule afin de s'affranchir d'un certain nombre de contraintes relatives à l'équipement des bateaux ; signe évident que la réglementation mérite encore un certain nombre d'aménagements et de précisions (exemple de la liste de pharmacie).

La Commission pêche :

- PERRETTE Guy responsable
- BELLEVRE Georges
- BROCHARD Ange
- CORDEROC H Maurice
- GARZI Graziano
- GEFFRAY Pierre
- KERDRAON Michel
- LE BIHAN André
- LECLERC J. Pierre
- MAHE Georges
- PAUGAME Daniel
- REMONT Guy

Sécurité

Désormais Mr Bocle Jean-Jacques de l'association de Sarzeau Roaliguen représente la FNPPSF dans le groupe Informations Nautiques au CSNPSN. Nous avons, à cette occasion, rappelé notre souhait de disposer d'une météo en bouclé comme cela se fait déjà dans plusieurs pays européens voisins. Nous sommes aussi comme d'ailleurs la plupart des membres du groupe, préoccupés par les évolutions des cartes électroniques et le maintien d'un label qualité de référence au niveau du SHOM.

A l'occasion de ce 33^{ème} Congrès, les membres de la commission Sécurité se sont réunis et ont élaboré les propositions et motions ci après. Après avoir été validées par le Comité Directeur et présentées en AG, elles ont été envoyées aux ministères concernés et à la presse :

VHF : maintien de la veille sur le 16 la commission sécurité est favorable à un strict maintien de la veille VHF sur le canal 16.

ÉVOLUTION DU C.R.R : la nouvelle mouture du C.R.R prend en compte la VHF ASN (Appel Sélectif Numérique) la loi impose qu'une personne à bord du navire équipé d'une VHF soit titulaire du C.R.R (Certificat restreint de Radio téléphoniste). La licence est gratuite mais obligatoire. (Cf Réglementation en vigueur disponible sur le site anfr.fr).

GSM : 16 16 fonctionne bien mais ne remplace pas une VHF, ne serait-ce que pour une question d'autonomie, de portée et de repérage.

ÉLIMINATION DES ENGIN PYROTECHNIQUES : *Plaine sur Mer* : les pompiers prennent en charge les engins pyrotechniques.

Perros-Guirec, Querqueville : la déchetterie prend en charge les engins pyrotechniques. Carnac : rien n'est prévu, comme dans bien d'autres endroits...

Le Croisic : la coopérative les prenait en charge, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Nous conseillons de s'adresser aux déchetteries, aux pompiers. Dans le cas où vous n'obtiendriez pas satisfaction, nous vous recommandons d'écrire à Monsieur le Préfet de votre département.

D 224 CONTRÔLES : Dans certains quartiers maritimes les contrôles effectués par les gendarmes maritimes restent comme par le passé tatillons, ce qui est en contradiction avec l'esprit de la nouvelle réglementation.

Nous préconisons de revenir à l'esprit de la loi - contrôle en cas d'infractions flagrantes (surcharge du bateau, navigation en dehors des limites autorisées, vitesse excessive, etc...).

Sur environ 3000 contrôles effectués, très peu ont donné lieu à procès verbal.

Il semble que les contrôles effectués par les Affaires Maritimes sont dans l'esprit de la nouvelle réglementation.

EXTINCTEURS : Les extincteurs doivent porter la marque CE, c'est la seule obligation.

La date de péremption inscrite par le constructeur sur l'appareil fait force de loi.

Dans ce cas le contrôle annuel n'est pas imposé. A la date de péremption, le contrôle annuel ou le changement de matériel devient obligatoire.

Si vous êtes verbalisés pour absence de vérification annuelle alors que la date de péremption portée sur l'appareil n'est pas dépassée, suivre la procédure suivante :

- demander le matricule de l'agent verbalisateur,
- faites un rapport de mer.
- envoyer une copie à la F.N.P.P.S.F.

NOUVELLE JAUGE : Depuis le 1^{er} Janvier 2006 la redevance de francisation n'existe plus pour les bateaux de moins de 7m. La jauge est dorénavant (pour les navires de moins de 24m) déterminée par la longueur du bateau. La définition pratique de la longueur de coque des navires de plaisance nous semble très complexe et en contradiction avec la longueur précisée sur les actes de francisation. (<http://www.douane.gouv.fr/>).

Nous sommes satisfaits de cette nouvelle réglementation mais nous regrettons l'imposition voire la sur - imposition des bateaux de plus de 7m sans consultation des associations concernées.

REDEVANCE : Nous contestons le principe du reversement de l'ensemble des redevances au Conservatoire du littoral comme l'a décidé, à notre connaissance, unilatéralement le Ministre de l'Economie et des Finances.

Nous estimons que nos associations qui militent pour la préservation de la ressource halieutique, qui diffusent de l'information sur la réglementation (vers les pêcheurs de loisir, à pied, en bateau, en plongée, et vers le public) doivent bénéficier d'une partie de cette redevance pour financer leurs actions pédagogiques d'information.

METEO : Nous exigeons qu'un canal VHF spécifique soit réservé à la diffusion permanente du bulletin météo, comme cela existe dans d'autres pays d'Europe.

Cette solution éviterait la diffusion fastidieuse sur demande de ce bulletin par les sémaphores et les capitaineries.

PERMIS PLAISANCE : Un toilettage est prévu à la demande du Ministre sous forme d'une plate - forme englobant les permis mer, fluvial et le C.R.R pour le début 2007.

Nous demandons également une simplification et une actualisation du contenu des permis et du C.R.R.

GUIDE DES BONNES PRATIQUES : Il est en cours d'élaboration, toutes les bonnes volontés qui voudront bien se faire connaître seront les bienvenues.

Vous pouvez prendre connaissance du travail déjà effectué en consultant le site :

<http://monsieur.wanadoo.fr/miod>.
Nous attendons vos suggestions et commentaires.

ESTRAN : Nous exigeons que les parcs aquacoles soient balisés sur l'ensemble du littoral.

PROPOSITIONS DE MOTIONS - Nous demandons :

A revenir à l'ancienne disposition qui permettait à des passagers de prendre la barre sous la responsabilité du patron du navire dans les eaux libres.

Pour une raison de sécurité et dans le cadre de la navigation dans la limite des 6 milles d'un abri et dans les eaux territoriales, que l'autorisation d'utiliser la VHF puisse être délivrée par des responsables formés et habilités des associations de pêcheurs plaisanciers.

La commission Sécurité de la FNPPSF
GRANDIERE Michel (APUPQ)
COCAUD Julien (APPPR)
MELET Jean Claude (ASPPB)
BOURGOIN Jacques-Henri (APPPD)
HERVE Jean-Jacques (APPPD)
BOHN Jean-Claude (APPIB)

Pêche à pied

La commission Pêche à Pied s'est réunie dans le cadre du 33^{ème} Congrès. Après avoir pris en compte la situation sur l'ensemble du littoral, elle a élaboré les propositions suivantes. Ces dernières, après validation par le Comité Directeur et présentation en AG, ont été envoyées aux ministères concernés :

La situation générale de la pêche à pied en France est préoccupante ; elle souffre d'un manque de considération et fait l'objet d'attaques incessantes de la part des Affaires Maritimes sous la pression de l'activité professionnelle.

La commission demande que les associations soient systématiquement consultées dans tous les domaines qui concernent la pêche de loisir, en particulier :

- la réglementation concernant les tailles, engins, zones et périodes de pêche ;
- le classement des zones de salubrité ;
- l'information sur les enquêtes publiques ayant pour objet la création, l'extension et le changement d'affectation des concessions conchylicoles ;
- le balisage des parcs conchylicoles ;

D'autre part, la commission demande que les associations représentatives soient obligatoirement destinataires des arrêtés pris par les Affaires Maritimes.

On rend responsable la pêche à pied de tous les maux mais on accepte les comportements irresponsables de certains professionnels qui utilisent des moyens mécano-chimiques pour éliminer les parasites qui nuisent au développement de l'espèce à commercialiser, sans se soucier des conséquences environnementales. Par ailleurs, les pratiques de dragage et de chalutage sur l'estran persistent.

Les quotas

Concernant les quotas nous rappelons une nouvelle fois qu'ils doivent être utilisés à bon escient :

- quand la ressource est menacée (exemple actuel : l'ormeau)
- quand une espèce fait l'objet d'un gros prélèvement avéré sur un gisement naturel (exemples : palourde ou huître plate).
- les Aff Mar les justifient également pour lutter

contre le braconnage mais dans les faits, les bracos étant déjà dans l'illégalité, les quotas ne les arrêtent pas.

NON AUX QUOTAS INJUSTIFIÉS ! OUI A DE VRAIES MESURES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Nous appelons d'ailleurs les participants au congrès à signer et faire signer la pétition qui circule actuellement à ce sujet, suite à l'arrêté pris en Manche le 17 février 2006 instituant entre autres, des limitations de capture sur pratiquement toutes les espèces.

Utilisation de l'estran

La commission rappelle que l'estran fait partie du domaine public maritime ouvert à tous et qu'il ne saurait y avoir une extension indéfinie des installations conchylicoles. Les pêcheurs à pied doivent pouvoir y circuler librement et sans danger (remise en état de l'estran après cessation de l'activité professionnelle).

Etude de mise en jachère

La mise en jachère de certains secteurs ne paraît pas souhaitable ; les contraintes techniques (surveillance, délimitation,...) semblent difficiles à mettre en œuvre. L'avis des scientifiques est contradictoire et rien ne prouve en l'état actuel des choses, que cette solution soit la meilleure pour la protection de la ressource. La commission pense par contre qu'il faut développer les moyens d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques à destination du public et déplore que certaines collectivités ou instances administratives ne s'impliquent pas dans cette voie (panneaux aux accès à la mer, dépliants...).

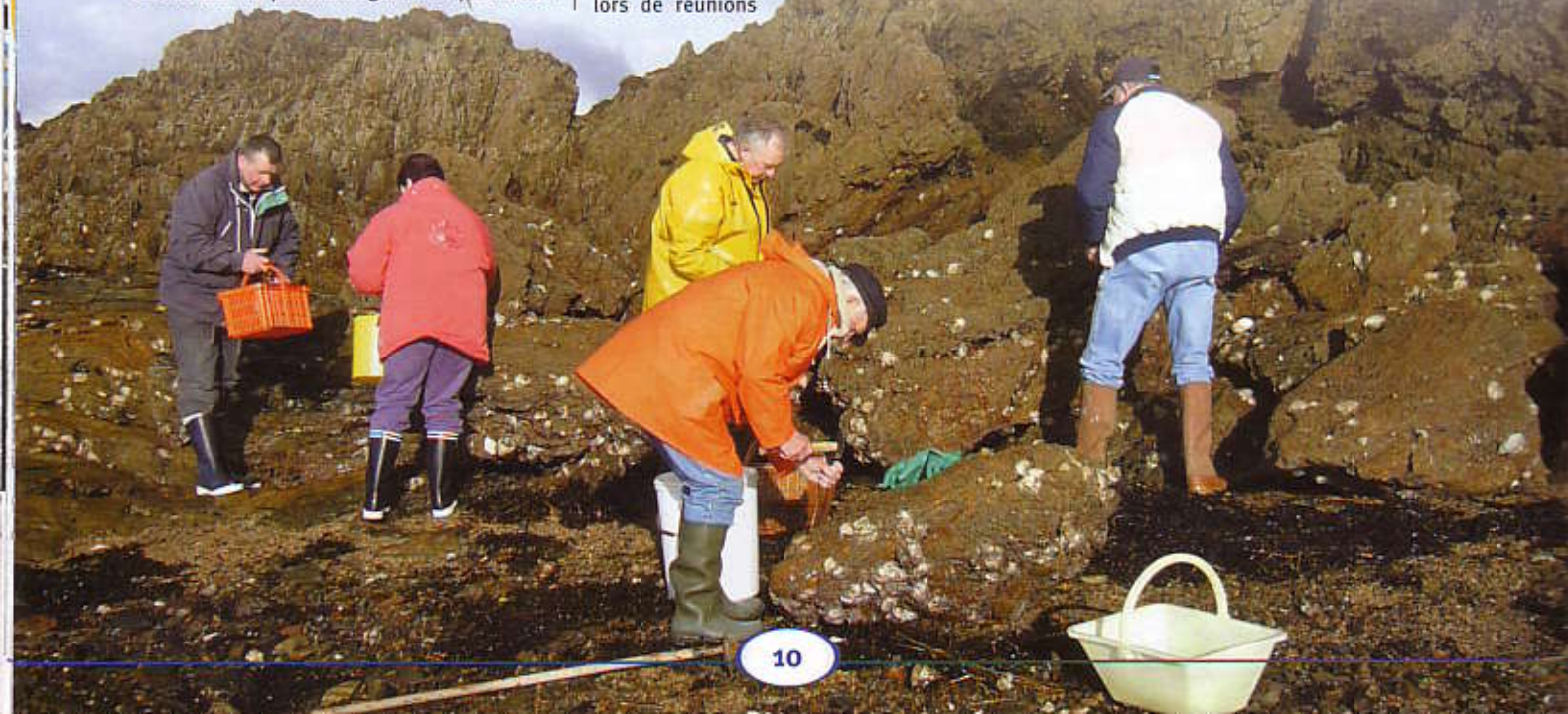
Comité de suivi de la pêche de loisir

La commission propose une réflexion sur la mise en place dans chaque département, d'un comité de suivi de la pêche de loisir qui aurait pour objet, lors de réunions

annuelles, de dresser le bilan de l'activité de la pêche de loisir (à pied et en bateau) et de proposer des solutions aux problèmes rencontrés. Ce comité pourrait regrouper les administrations concernées, les élus, les représentants du tourisme, des professionnels de l'activité pêche de loisir et des associations.

Présents : Annick DANIS (APRN), Jean-Claude FAVREAU (APP Batz / Mer), Claude RENARD (APPC), André VERDURE (AUP Roubaril), Pascal RIVALANT (La Lutine), Pierre LE GALL (APPB), Raymond LARUE (APPC), Louis FICHER (APPC), Jean LEPIGOUCHET (CPAGranville), Bernard RIGOT (CPAGranville), Jean-Paul LEBOYER (AUP Roubaril), François GOSSELIN (APPC).

La Commission Pêche à Pied



Environnement



La FNPPSF a pris en compte depuis longtemps les questions d'environnement en mettant en place une commission spécifique. En plus des points habituellement traités comme les problèmes de carénage, du rejet des eaux usées et des déchets (pollution propre à la plaisance, faible par rapport à celle due à d'autres secteurs d'activité), la commission environnement a élargi ses préoccupations aux risques biologiques provoqués par toutes les formes de rejet de produits chimiquement polluants entraînant l'apparition d'algues vertes et toxiques et la contamination des poissons sauvages et d'élevage. De même, elle s'estime concernée par les projets destinés à créer des zones répondant au critère de développement durable dans le but de préserver l'environnement (sites Natura 2000, parcs marins, récifs artificiels, énergies propres, ...) et à la déconstruction des coques de bateaux comme celui porté par la FIN. Elle demande à chaque fois d'associer à de tels projets des responsables de la plaisance. Voici le texte intégral élaboré par la commission lors du Congrès puis validé par le Comité Directeur et envoyé aux différents Ministères :

Les algues vertes

En 2004, 70 000 m³ d'algues vertes ont été ramassées en Bretagne pour un coût global déclaré de 610.000€. Les flux d'azote rejetés par les rivières ne diminuent pas d'une année sur l'autre (de l'ordre de 100 000 tonnes). De nombreux bancs flottants sont disséminés par les courants et les marées. La commission est alarmée par cet état des lieux inquiétant, d'autant que d'autres régions comme la Normandie sont colonisées. La commission se demande par ailleurs si on peut améliorer la qualité des eaux quand on assouplit la réglementation des élevages industriels (décret du 30 05 05 et arrêté publié le 31 05 05) :

- en autorisant l'extension des élevages dans les zones d'excédent structurel, soit 140 cantons (dont 104 en Bretagne),
- en abaissant de 50 à 15 m la limite d'épandage des lisiers (par injection directe dans le sol) par rapport aux maisons et campings,
- en réduisant de 50 à 10 m cette distance par rapport aux rivières bordées d'une bande enherbée. La commission est fortement opposée à de telles modifications.

Carénages, traitement des eaux usées et récupération des déchets dans les ports

La commission est favorable, pour le nettoyage des peintures des coques des bateaux, à l'utilisation de nouvelles techniques comme le sablage à sec (procédé GMA-GARNET). Le sable utilisé est ensuite retraité et permet d'arriver à zéro déchet rejeté dans l'environnement. La commission constate qu'un certain nombre de ports s'équipent de cales de carénage. Par contre, elle dénonce le fait que le réaménagement de ports de plaisance ne soit pas toujours accompagné d'installations de carénage. Au sujet des eaux noires, la commission se félicite du procédé récompensé par le concours label bleu de la FIN. Ce type de procédé qui inclut le retraitement directement à bord serait du même ordre de prix que les bacs de rétention. Dans l'optique de la généralisation de ce système, il est sans doute urgent de ne pas s'équiper de bacs de rétention à bord et d'éviter de réaliser dans les ports des investissements qui seraient coûteux et inutiles. Au sujet des eaux grises, il existe des produits 100 % biodégradables. La commission regrette que les plaisanciers soient mal informés sur ce sujet et que ces produits soient rarement disponibles dans les ports. La commission note qu'un certain nombre de ports sont équipés de systèmes de tri sélectif. Elle encourage les autres ports à se pourvoir de tels équipements.

Rejet des boues de dragage en mer

Au vu des informations connues des membres de la commission en ce qui concerne le rejet des boues de dragage en mer dans un certain nombre de ports du littoral, la commission réitère ses demandes :

- Mise en place, chaque fois qu'un projet d'immersion de boues de dragage est envisagé, d'une commission d'information et de suivi des travaux ainsi que d'une commission du devenir des produits issus de ces opérations, avec la participation de tous les usagers,
- La commission réaffirme que tous les déchets toxiques doivent être déposés et retraités à terre. Les boues de dragage non toxiques devront être rejetées au delà du plateau continental.

Récifs artificiels

La commission attend avec intérêt les résultats des expériences d'immersion de récifs artificiels, en particulier de celle menée en Pays de Loire et qui est patronnée par le COREPEM (Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Pays de Loire). Les récifs peuvent être une des solutions à la surexploitation des mers, mais pour espérer des résultats significatifs, il faut envisager des projets d'envergure comme au Japon (voir PPN° 7 page 8 et N°8 pages 8 et 10).

Les sites protégés

Concernant le Parc Marin d'Iroise, aucune avancée notable n'est constatée (réunion du comité de pilotage le 17 mars 2006). Il faut cependant noter

comme un point positif que les textes portant sur la création des parcs nationaux et naturels marins (article 11) ont été votés à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat et également par la commission paritaire de validation. Pour information, 12 parcs naturels marins sont prévus en France. La commission rappelle en particulier, parmi les exigences formulées par la fédération, le respect du libre exercice de la pêche de loisir dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur. La commission européenne a redéfini en 2005 les sites retenus au titre de NATURA 2000. La commission environnement souhaite que des moyens financiers suffisants soient débloqués afin de permettre d'atteindre les objectifs fixés, tout en rappelant qu'il est impératif qu'au moins un représentant des pêcheurs plaisanciers siège dans le comité de pilotage chargé de définir le document d'objectif. Pour exemple, il y a 63 sites retenus en Bretagne.

Les risques biologiques

La commission s'inquiète de l'augmentation du nombre d'interdictions par arrêtés préfectoraux de la pêche des coquillages à cause des algues toxiques et de l'augmentation de leur durée. Elle rappelle que les algues dinophysis, alexandrium et pseudo-nitzschia produisent des toxines diarrhéiques, paralysantes et amnésiantes. Par ailleurs la commission constate que la contamination des poissons par les métaux lourds et les polluants organiques ne diminue pas (essentiellement en mer Baltique), ce qui représente un réel danger pour la santé des consommateurs. Nus rappelons les effets néfastes sur le milieu marin environnant des élevages intensifs de poissons (Voir PPN°8 page 8). Du fait du mode de production, nous nous inquiétons aussi de la réelle qualité sanitaire. La commission s'indigne des pratiques de la conchyliculture et de l'ostréiculture :

- Utilisation de la chaux vive pour la destruction des huîtres sauvages et de l'eau de javel pour la destruction des algues vertes sur les moules de bouchot.
- abandon sur l'estran des déchets non biodégradables.

Guide des bonnes pratiques

La commission recommande d'aborder les points suivants :

- eaux noires, eaux grises,
- volet sanitaire sur les algues toxiques
- la biodégradabilité des déchets (plastiques, bois, métaux, verres, ...)
- pollution dans les ports avec huiles, essences, l'eau de javel et autres déchets.

Responsable : Marcel BERTAULT (APP Bords de Rance)

Membres : Bernard AVOINE (Querqueville)

Jean Paul BOUGAULT (APP Carnac)

André CHARLES (APP Carnac)

Marcel DANIS (APNR Rivedoux)

Jean Luc LAMOTTE (APP Diélette)

Marcel LE GALL (APP Le Conquet)

Jean-Charles OGER (APP Perros Guirec)

